

PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2020.



Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le **lundi 24 février 2020 à 20 heures 30**. Tous les membres du Conseil Municipal étaient présents sauf absente : V. CENTELEGHE. Ce procès-verbal n'est pas seulement un document d'information ; il fait état des délibérations prises et des discussions abordées lors des séances du Conseil Municipal. Après le rappel et l'approbation des délibérations du Conseil de la précédente séance, l'ordre du jour suivant est examiné :

Le Maire propose d'ajouter 1 point (*) à l'ordre du jour, les Conseillers Municipaux acceptent.

I/ AFFAIRES GÉNÉRALES

A/ Délibération de principe sur l'achat et la location des locaux de l'ancien Carrefour Market : Le Maire rappelle que son équipe avait initié une démarche d'achat de locaux commerciaux dans la Grande Rue de Seyne depuis un certain temps déjà, qui n'a pour l'instant abouti qu'à l'achat des anciens locaux du « Café des Alpes ». Suite à la fermeture du Carrefour Contact du centre de Seyne il y a quelques mois, il avait déjà été mentionné lors du dernier Conseil Municipal que tout serait fait pour tenter de revaloriser ces locaux désormais à l'abandon et trouver une solution pour faciliter l'implantation d'un ou plusieurs commerces de proximité permettant notamment l'achat des premières nécessités aux personnes du village non véhiculées et une redynamisation du cœur du bourg. Dans ce but, la commune a mandaté le Pôle évaluation domaniale de la DGFIP afin d'avoir une estimation des biens concernés. A ce jour et après de nombreuses tractations, la commune a réussi à obtenir de façon certaine une promesse de vente pour les niveaux inférieurs de l'ancien Carrefour Contact, le niveau supérieur est en cours de tractation. Sous réserve de la signature d'un accord avec le ou les futur(s) locataire(s), le Conseil Municipal décide l'achat des niveaux inférieurs du bâtiment dit de l'ancien Carrefour Contact à hauteur de 380 000,00 € à la société NINJAD pour une surface totale de 745,40 m² ; propose à M. Jean-Paul et Mme Roseline HIPPOLYTE, l'achat du niveau supérieur du bâtiment dit de l'ancien Carrefour Contact à hauteur de 210 000,00 € pour une surface de 323,00 m² cadastrée AC230 et 331 et les parcelles de terrain attenantes cadastrées AC 333 et 334 d'une contenance de 39 ca. **Voté à l'unanimité.**

B/ Premier jet subventions aux Associations 2020 : M. REY se retire. Le Maire expose que du fait des élections municipales, il est probable que le BP 2020 sera voté de manière assez tardive, or certaines associations vont avoir rapidement besoin de fonds de roulement pour pouvoir assurer leurs activités. Il propose ainsi de voter dès maintenant certaines subventions (hors enveloppe agglomération qui nécessite une réunion de la commission intercommunale) à des montants identiques à ceux de 2019 et énumérés ci-après : Comité des Fêtes de SEYNE-LES-ALPES : 15 500 € - Association coopérative École Maternelle : 900 € - Société de chasse de SEYNE-LES-ALPES la Blanche : 500 € - Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) la Vésaraille : 500 € - Comité des fêtes de Pompiéry : 500 €. **Voté à l'unanimité.**

***C/ Motion relative à la sectorisation des lycées :** Une nouvelle sectorisation des lycées a été annoncée comme devant intervenir dès la rentrée prochaine, sans aucune concertation entre l'Education Nationale, les familles, la Région, les élus locaux. Les objectifs affichés en étaient une plus grande transparence dans les affectations et la garantie d'une mixité sociale au sein des établissements. La FCPE, la communauté d'agglomération Provence Alpes et la commune de Digne-les-Bains sont notamment montées au créneau. Dans les faits et à l'heure actuelle, même si la sectorisation est géographique, les familles peuvent changer relativement facilement de lycée d'affectation via le choix des options. Avec cette réforme, ces mobilités autrefois courantes ne seraient plus possibles sauf par une « dérogation exceptionnelle » dont les modalités n'ont pas été précisées. L'application de cette mesure risque d'impacter fortement les familles seynoises dans le choix de l'orientation de leurs enfants, avec un panel d'options qui sera réduit au seul lycée de rattachement sans possibilité de choix plus élargi. Au vu du manque d'informations et de concertation, des conséquences induites à fort impact également pour la population communale, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer dans le même sens que celui de Digne-les-Bains et du conseil d'agglomération, à savoir de demander que cette mise en place soit suspendue et qu'un moratoire d'une année soit adopté pour permettre aux nouvelles équipes communales et intercommunales de travailler avec les services de l'Inspection Académique, ceux de la Région et les parents d'élèves à la mise en place d'une réflexion sur cette sectorisation. **Voté à l'unanimité.**

II/ PROJETS D'INVESTISSEMENT

A/ Modification demande de subvention au titre de la Dotation d'Equilibre des Territoires Ruraux 2020 : lors du dernier Conseil Municipal une demande de subvention au titre de la DETR 2020 a été votée dans le

cadre du projet de construction du refuge de Roche-Close. Le Préfet des Alpes de Haute-Provence a donné la possibilité à la commune de déposer un second dossier. Le Maire propose de présenter un projet de réhabilitation de la voirie sur différents tronçons de la commune (notamment quartier de Chardavon Haut et Bas, la STEP et la Pointe, rue du Mazel, Chantemerle, route de Pompiéry et route forestière) pour lesquels seront envisagés une réfection et un reprofilage, selon le plan de financement suivant :

Dépenses :401 447,50 € HT

Recettes :

Subvention État/DETR 49,82 %.....200 000,00 € HT

Autofinancement commune 50,18 %.....201 447,50 € HT

Voté à l'unanimité.

B/ Convention avec le SDE 04 pour une participation financière à des travaux d'enfouissement du réseau de téléphonie à Beau Site:

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réaliser des travaux d'enfouissement du réseau de téléphonie en coordination avec l'enfouissement du réseau électrique « Beau Site / Tr 1 ». S'étant assuré de l'opportunité et de la faisabilité de l'opération, il mentionne le coût prévisionnel de la participation au programme qui devra être assumée par la commune de Seyne et reversée directement au SDE04, soit 26 166,26 € TTC (dont TVA 4 361,04 €). Conformément à la loi n°85-704 du 12/07/1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, il est proposé au Conseil Municipal de confier, par convention, une partie de ses attributions au Syndicat d'Energie des Alpes-de-Haute-Provence (SDE04) qui pilotera ce dossier. Le Conseil Municipal approuve le programme de travaux et autorise le Maire à signer la convention à intervenir. **Voté à l'unanimité.**

C/ Commande nouvelles menuiseries salle sous la Mairie : Le Maire mentionne que la "salle sous la mairie" nécessite une remise à neuf et une remise au goût du jour, via des travaux de peinture et d'électricité. Si le Conseil Municipal validait la mise en place de nouvelles menuiseries les dépenses totales liées à ce réaménagement dépasseraient la délégation en cours de M. le Maire habilité à mandater directement les dépenses jusqu'à 10 000,00 € HT. Les travaux sont validés comme suit :

Peinture - Entreprise TRON NOEL : **4 780, 00 € HT**

Electricité - Entreprise HERMELLIN FRANCIS : **1 603,00 € HT/TTC**

Menuiseries - Entreprise TRON NOEL : **8 726,00 € HT**

Mobilier neuf - Entreprise COMAT&VALCO : **2 680,00 € HT**

Voté à 10 voix pour et 4 abstentions (D. BARON, L. PASCAL, N. ESCLAPEZ, G. CHABOT mentionnant que les projets risquent de changer pour cette salle et qu'il serait prématuré de commander ces nouvelles menuiseries à échéances si proches des élections) :

III/ FINANCES

A/ Ouverture anticipée de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 : le Maire précise que conformément à l'article L1612-1 du CGCT « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date », il est proposé d'ouvrir les crédits d'investissement ci-après, afin de pouvoir mandater les dépenses afférentes avant le vote du budget primitif, les factures étant susceptibles d'arriver d'ici peu : **Budget général** : tables et chaises salle Roche-Close et salle sous la Mairie 7 656 € TTC, AMO Églises et tour 9 408 € TTC, achat auto-laveuse Maison des Jeunes 3 355 € TTC, travaux ouvrages voirie Sainte-Rose / Grèyère 11 247 €. **Budget remontées mécaniques** : réfection portique entrée Grand-Puy 8 330 € HT. **Voté à l'unanimité.**

B/ Régularisation état de l'actif commune de SEYNE : lorsque les résidences Saint-Pierre ont été reprises par la commune, dans l'urgence de toutes les opérations de gestion qu'il a été nécessaire de lancer, aucune estimation précise de ces bâtiments n'avait pu être réalisée et el montant n'était donc pas inscrit dans l'inventaire de la commune. Il convient de régulariser cette situation, cela d'autant plus que 3 appartements ont été vendus ou sont en cours de vente et qu'ils doivent être sortis comptablement de l'état d'actif du budget principal de la commune. Suite à une estimation des Domaines, il est proposé de retenir le montant de la valeur vénale occupée soit 1 576 000 €. **Voté à l'unanimité.**

C/ Suppression des régies de recettes liées à la Maison du Mulet : au vu de la gestion reprise par l'Association « Maison du Mulet » (séance du Conseil Municipal du 16/12/2019) du centre muséographique et culturel lié, le Maire propose de supprimer les régies et sous-régies qui n'ont plus lieu d'être. **Voté à l'unanimité.**

IV/ COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

A/ Demande d'intégration au processus « Opération de Réhabilitation du Territoire » : La loi dite ELAN du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique crée dans le Code de la Construction et de l'Habitation un outil contractuel dédié à un projet global de revitalisation des centres villes ou centres bourgs appelé ORT (Opération de Revitalisation de Territoire). La communauté d'agglomération P2A est entrée dans ce dispositif et a contractualisé via une convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » avec : l'Etat, la ville de Digne-les-Bains, le groupe Caisse des Dépôts et Consignations, le groupe Action Logement, l'ANAH, le Conseil Départemental, l'EPARECA (Etablissement Public National d'Aménagement et de Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux), la Chambre de Commerce et d'Industrie des Alpes-de-Haute-Provence, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Alpes-de-Haute-Provence, la Plateforme Initiative Alpes-de-Haute-Provence. La commune de Seyne, en tant que commune membre de P2A, peut intégrer ce dispositif via un avenant. Cela permettra entre autres l'obtention de financements, à la fois pour la commune et pour des opérateurs privés, mais aussi l'assouplissement de certaines mesures d'urbanisme, etc, pour l'achat de biens ou la réalisation de travaux répondant aux objectifs. Les problématiques soulevées sont les suivantes :

Dégradation de l'habitat, îlots urbains vieillissants ;

Faiblesse du nombre et de la qualité des logements à la location, insalubrité ;

Dévitilisation du tissu commercial, de l'attractivité, de la qualité d'accueil du village ;

Recul des services publics et des services de première nécessité ;

Considérant l'intérêt de renforcer la mise en œuvre d'un projet global de revitalisation du centre-bourg, par requalification du parc de logements et des locaux commerciaux, dont l'ORT facilite la rénovation, et plus globalement l'intérêt de créer un cadre attractif propre aux développements à long terme du territoire, le Conseil Municipal sollicite Madame la Présidente de Provence Alpes Agglomération pour participer à la rédaction d'un avenant à l'Opération de Revitalisation de Territoire de Provence Alpes Agglomérations, intégrant la commune de SEYNE et valide le principe d'un périmètre d'ORT sur la commune de SEYNE. **Voté 9 voix pour et 5 abstentions (P. ADAM, D. BARON, N. ESCLAPEZ, G. CHABOT, L. PASCAL réclamant plus de contrôle sur les activités qui s'implanteront dans ces locaux).**

B/ Convention d'assistance technique avec P2A « optimisation énergétique » : P2A propose l'ouverture du champ d'actions de son Service de la Maîtrise de l'Energie aux communes membres de l'agglomération notamment pour le suivi/bilan annuel des consommations énergétiques et l'optimisation des contrats, contre le reversement d'une cotisation annuelle par strate de population (650 €/an pour Seyne soit 5 jours de travail dédiés du service). Il est proposé de signer dans un premier temps une convention cadre entre P2A et la commune de Seyne pour une durée de 3 ans. **Voté à l'unanimité.**

C/ Convention de gestion de service pour l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » : Sur le même modèle que ce qui avait été fait pour la compétence Petite Enfance, la communauté d'agglomération a proposé la mise en place d'une convention de gestion de service pour la compétence des eaux pluviales urbaines pour une durée d'un an renouvelable une fois de manière expresse pour la même durée, le temps que ses services soient prêts à gérer ladite compétence. Il est prévu que la commune exerce ces missions au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, et refacture en fin d'année les frais courants de fonctionnement qu'elle a engagés. **Voté à l'unanimité.**

D/ Approbation modification des statuts de P2A : Il s'agit d'une modification mineure des statuts de P2A, qui, en application de l'article L. 5211-17 du CGCT, doit être approuvée par chaque commune membre, qui dispose de 3 mois pour se prononcer : retour de la compétence facultative « Service Intercommunal de Restauration Scolaire » aux communes concernées, car cette compétence s'exerçait uniquement sur le territoire de l'ex communauté de communes Duyes et Bléone, et ce à compter du 1^{er}/08/20. **Voté à l'unanimité.**

V/ GRAND-PUY

A/ Modification système d'assurances collectives skieurs : la commune vendait pour le compte de GRAS SAVOYE des tickets d'assurance pour les skieurs dits « Assur'Gliss », elle reversait les recettes à ladite société et encaissait une commission de vente. Conformément aux accords nationaux, une partie de cette commission de vente était reversée au ski club local et c'était la commune qui s'occupait directement de ce reversement. Pour des facilités de gestion et pour ne pas pénaliser le ski club d'éventuels retards, il a été décidé que ce reversement serait effectué directement par GRAS SAVOYE mais il convient de régulariser cette décision par délibération pour clarifier les conditions d'application. Rappel : les tickets Assur'Gliss sont vendus 2,50 € la journée, la commune perçoit 0,94 € de commission sur laquelle sont reversés 0,42 € au ski club local par ticket vendu. **Voté à l'unanimité.**

B/ Modification tarifs secours ambulanciers : les tarifs des secours ambulanciers avaient déjà été approuvés lors Conseil Municipal du 12 novembre 2019, suite à réception de la convention de la SARL Ambulances Val Blanche Ubaye, qui avait dit maintenir ses tarifs pour la saison 2019/2020. Cependant, ladite société a sollicité une augmentation de 3,54 %. Il convient de délibérer à nouveau sur les tarifs mis à jour :

Transfert station du Grand-Puy / Cabinet Médical de SEYNE.....126,00 € TTC
Transfert station du Grand-Puy /DZ (hélistation).....126,00 € TTC
Transfert station du Grand-Puy / Centre hospitalier de DIGNE-LES-BAINS.....209,00 € TTC
Transfert station du Grand-Puy / Cent hospitalier de GAP.....241,00 € TTC

Voté à l'unanimité.

VI/ RESSOURCES HUMAINES

A/ Augmentation du temps de travail d'un agent et nouvelle affectation : Suite à la réussite d'un concours par un agent, le Conseil Municipal décide de créer à compter du 1er mars 2020 un emploi permanent à temps non complet (24h hebdomadaires) rattaché au budget principal et affecté au secrétariat de la mairie avec mission principale la gestion de l'urbanisme.

Au vu de l'avis favorable du 29 novembre 2019 du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence de modifier comme suit le poste ci-après à compter du 1er mars 2020 : passer de 31h hebdomadaires à 35h hebdomadaires l'emploi permanent à temps non complet rattaché au budget principal et affecté au secrétariat de la mairie avec mission principale la gestion des ressources humaines ; nommer de manière partielle, par voie d'intégration, l'agent occupant actuellement le poste susmentionné, sur l'emploi permanent à temps non complet (4h hebdomadaires) rattaché au budget principal et affecté à l'entretien des locaux de la Maison de Pays ; du fait de cette intégration partielle, repasser de 35h hebdomadaires à 31h hebdomadaires l'emploi permanent à temps non complet rattaché au budget principal et affecté au secrétariat de la mairie avec mission principale la gestion des ressources humaines. **Voté à l'unanimité.**

VII/ QUESTIONS DIVERSES

A/ Approbation avenant n°1 au Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2019-2020 : Le Conseil Départemental propose une modification du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2019-2020 par un avenant n°1 qui précise l'ensemble des opérations retenues et les montants plafonds d'intervention départementale. Cet avenant comprend notamment l'opération de construction du Refuge de Roche Close avec un subventionnement à hauteur de 90 000,00€. **Voté à l'unanimité.**

B/ Régularisation existence du service de transport scolaire assuré par la commune : La communauté d'agglomération souhaite une délibération régularisant l'existence de la ligne de transport scolaire assurée par la commune. Pour rappel, il s'agit de la ligne SEYNE-MAURE (arrêts Chantemerle, Le Faut, le Foreston, Col de Maure, Maure, etc) qui compte une dizaine d'enfants (2 trajets maternelle/élémentaire et collège). Le Conseil Municipal confirme sa volonté d'assurer le transport scolaire de la ligne 205.001 en régie directe. **Voté à l'unanimité.**

C/ Bail de chasse pluriannuel terrains communaux : La création d'un bail de chasse et de destruction (qui permet de piéger sur les terrains communaux) écrit est souhaitée par le conseil d'administration de la société de chasse de Seyne, pour pérenniser le droit de chasse de la société sur les terrains communaux dans le long terme et assurer ainsi une gestion efficace du gibier et un avenir serein pour ses adhérents. Selon l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient au conseil municipal de définir les conditions d'exploitation de la chasse puisqu'il délibère de manière générale de la gestion des biens communaux. Il est proposé de créer un bail de chasse pour une durée de 9 ans au profit de la société de chasse de Seyne à titre gratuit et d'autoriser le Maire à signer ledit bail. **Voté à l'unanimité.**

D/ Convention de prise en charge stérilisation des chats avec l'association 30 millions d'Amis : Il est proposé de continuer la démarche déjà entamée de campagne de stérilisation et de marquage des chats errants de la commune. L'association 30 millions d'amis a transmis une nouvelle convention similaire à la précédente pour le lancement d'une campagne sur l'année 2020 (financement à hauteur de 50% de la dépense). **Voté à l'unanimité.**

E/ Contrat analyses de surface Jas de Malivert : Il convient de conventionner pour l'année 2020 avec le Département des Alpes-de-Haute-Provence (Laboratoire départemental Vétérinaire) pour les analyses des prélèvements de surface obligatoires au Jas de Malivert. **Voté à l'unanimité.**

Séance levée à 22 heures 45